

2ème Division

TABLEAU DES DIVERS CENTRES DE SEJOUR SURVEILLES.

2ème Bureau

-:-

- SISTERON .- Gens sans aveu - 15^e Région.
- LE CHAFFAUT.- Indésirables civils français pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.
Indésirables militaires pour la 15^e Région.
- ORAISSON.- Indésirables civils pour les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.
- ARCELES.- - Réservé surtout aux ressortissants espagnols; aux ressortissants des territoires occupés par le Reich (à l'exception des allemands et autrichiens) et d'une manière générale aux étrangers paisibles internés le plus souvent en raison de leur indigence.
- Polonais non mobilisés en situation irrégulière, non dangereux pour l'ordre public.
- Nomades français expulsés d'Alsace-Lorraine
- Naturalisés depuis moins de 5 ans n'ayant pas effectivement accompli leur service militaire.
- Expulsés d'Alsace-Lorraine à l'exception de ceux ayant un membre de leur famille qui a servi sous les drapeaux français et italiens sauf cas exceptionnels.
- Naturalisés faisant l'objet d'une procédure en révision ou en déchéance de nationalité, expulsés d'Alsace-Lorraine.
- Etrangers et apatrides démunis de ressources expulsés d'Alsace-Lorraine sauf Allemands et Autrichiens.
- LE VERNET.- Etrangers de toutes nationalités devant être internés ce que particulièrement indésirables ou dangereux.
- GURS.- Ressortissants allemands et autrichiens et d'une manière générale les étrangers devant faire l'objet d'une surveillance attentive.
- RIEUCROS.- Etrangers femmes dangereux pour l'ordre public.
- SEPTFONDS.- Etrangers provenant des régiments de marche étrangers qui ne remplissent pas les conditions pour être libérés.
- LES MILLES - Etrangers indésirables ou en surnombre en instance de Aix-en-Provence départ pour l'étranger (Expatriés).

NOTA.- SAINT-CYPRIEN et BRAM étant provisoirement désaffectés pour permettre un réaménagement complet, il y a lieu d'attendre pour en faire usage de nouvelles instructions ministérielles.

AD 04
4A W 1

4A W 1